



Procès-verbal

-

CONSEIL MUNICIPAL

Du

Lundi 16 Décembre

2024

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS – VERBAL DE LA RÉUNION DU 16 Décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 décembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de MONTRELAIS se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur JAMIN Joël, Maire de MONTRELAIS.

Nombre de membres en exercice : 13

Étaient présents : 8

M. Joël JAMIN – M. Jean-Yves JOUSSET – Mme DUTORDOIR Florence – Mme BRIERE Sophie – Mme HAMARD Emilie - FOULONNEAU Céline–Mme CERISIER Nicole – M. Laurent AUBRY –Mme

Étaient absents excusés : 5 (3 pouvoirs)

M. GUILLOTEAU Freddy (pouvoir à Jean-Yves JOUSSET) – Mme BIGOT Noémie (pouvoir à Sophie BRIERE) – M. Philippe GANDON (pouvoir à Laurent AUBRY)

Secrétaire de séance : Céline FOULONNEAU

Convocation du 2 décembre 2024

PROCÈS – VERBAL DE LA RÉUNION DU 14 OCTOBRE 2024

Le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la réunion précédente

COMPTES-RENDUS DES STRUCTURES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES

COMPA : Ecole de Musique

Rapporteur M. JAMIN Joël

Lors de la conférence des Maires en date du 03 octobre 2024, les élus présents ont échangé sur les alternatives à la prise de compétence par la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis dans le domaine des écoles de musique.

Les constats dressés sur les écoles de musique implantées sur le territoire communautaire sont les suivants :

- un financement public des écoles de musique hétérogène (entre 0,00 euro et 4,00 euros), inférieur à la moyenne nationale,
- un équilibre financier des écoles de musique fragile,
- des actions déjà menées par la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis pour renforcer la solidarité et l'attractivité des écoles de musique, notamment la création d'un groupement d'employeurs en 2020, le soutien à la pratique des enfants via une aide financière aux familles, un soutien financier pour la coordination pédagogique.

Trois alternatives de soutien ont donc été présentées et chiffrées lors de la conférence des Maires en date du 03 octobre 2024. Une seule peut, selon la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, être mise en œuvre avant la fin du mandat, à savoir la prise de compétence par cette dernière rédigée de la manière suivante : « *coordination des écoles de musique et initiation à la musique pour les scolaires* ». Le besoin financier est évalué à 4,00 euros par habitant, financé via des retenues sur l'attribution de compensation des communes.

Le calendrier prévisionnel de la prise de compétence aboutirait à une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2026.

La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis demande aux communes d'émettre un avis formel sur cette proposition pour la fin de l'année au plus tard.

Pour information, les quatre écoles de musique implantées sur le territoire communautaire (Arpège, Polysons. Accroche Notes et Unis sons) comptent 721 élèves dont 528 enfants, quarante-cinq professeurs représentant treize Equivalents temps plein (ETP). Sur la base du scénario 1 (le moins onéreux pour les communes avec une

subvention de 4,00 euros par habitant), le budget de fonctionnement s'élèverait à 429 577,00 euros, dont 383 543,00 euros de charges salariales.

À noter que la prise de compétence communautaire dans le domaine des écoles de musique ne pourrait être envisagée que si toutes les communes membres de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis sont favorables à ladite prise de compétence.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée un vote de principe. La décision sera à prendre au cours de l'année 2025.

Après un vote à main levée, le résultat est 8 voix Pour

COMPA : Stationnement vélo sécurisé

N° de l'acte : 202412D01 -Classification : 1.3.2 convention

La COMPA, au titre de sa compétence mobilités, porte l'ambition de contribuer au développement d'équipements vélo favorables à la pratique cyclable. Dans le cadre du Plan de Mobilités Simplifiés et du Schéma Directeur des Mobilités Actives 2024-2033, déployer les stationnements vélos, accompagner au changement de pratique et faciliter l'intermodalité sont ressortis comme des actions prioritaires.

Un appel à projet lancé par la Région Pays de la Loire pour « les investissements en faveur du stationnement vélo sécurisé au niveau des points d'arrêts routiers du réseau de transport régional », le déploiement de consignes individuelles sur les principaux arrêts du réseau Aléop bénéficie d'un soutien intéressant, il a été décidé d'un lancement d'une première tranche d'installation de consignes pour vélos sur différents arrêts Aléop du territoire visant notamment : les lignes régulières, le transport scolaire et le transport à la demande. Sur cette première tranche le programme représente un engagement maximal de 150 000 € HT sur l'ensemble du territoire.

Les coûts de travaux et d'installation des équipements seront pris en charge par la COMPA, mais la gestion de ces équipements doit relever des communes.

Monsieur le Maire précise que notre accord pour ce projet et notre avis sur le projet de convention nous ont été sollicités et que sans retour de notre part, il ne sera pas proposé de stationnements sur notre commune pour cette expérimentation.

Ce programme constitue une première phase d'expérimentation pour le développement de l'offre de stationnement vélo sécurisé. Selon le niveau d'utilisation de ces équipements, la COMPA pourra porter l'investissement sur d'autres équipements dans un second temps.

Les consignes individuelles seront implantées au rond-point d'Orscholz

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
-**ÉMET** un avis favorable à ladite convention et **AUTORISE** le Maire à la signer. Voix : 8 pour
Convention annexée au procès-verbal.

TE44

Rapporteur M. JAMIN Joël

Monsieur le Maire présente le rapport 2023. Le support, réalisé par TE44, a été transmis aux élus le 4 décembre 2024. Ce rapport n'appelle aucune observation particulière de la part du conseil municipal. Le conseil municipal en prend acte.

Avis favorable du conseil Municipal

BATIMENTS-COMMUNAUX

1) Bâtiment tiers-lieu

Rapporteur : M. JAMIN Joël

Monsieur le Maire informe que le permis de construire du bâtiment tiers-lieu a été accordé le 15 novembre 2024, qu'une consultation des entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte est en cours.

La signature de l'acte de vente du bâtiment du Comité des Fêtes de Montrelais a eu lieu le 10 décembre dernier.



Monsieur le Maire informe qu'afin de poursuivre les divers ateliers qui ont été menés avec la poste (place des services), un article avec un QR Code sera diffusé dans le bulletin municipal pour que tous les Montrelaisiens puissent répondre à un questionnaire sur leurs attentes concernant le bâtiment. (un format papier sera disponible à la mairie). Réponses souhaitées pour le 20 janvier 2025.

Enquête Tiers-Lieu - Montrelais

La commune de Montrelais souhaite ouvrir une « **Place des Services** », un tiers-lieu de services de proximité. Objectif : vous simplifier la vie au quotidien.

Nous vous proposons de poursuivre avec vous l'enquête démarrée en février 2024 avec certains d'entre vous.

Pour participer, il vous suffit de **scanner le QR Code** ci-dessous et de vous laisser guider.
Si vous préférez, des **questionnaires papiers** sont également à votre disposition à l'accueil de la mairie.



Scannez - moi !
Avant le 20 Janvier

Scannez - moi !
Avant le 20 Janvier



2) Salle « Rodolphe Bresdin

Lors du conseil municipal du 14 octobre dernier, monsieur le Maire expliquait que suite au décès d'un locataire, la commune était dans l'obligation de procéder à un diagnostic DPE (diagnostic de performance énergétique) si elle souhaitait louer à nouveau ce logement. Par rapport aux résultats de ce diagnostic, il est nécessaire de faire estimer le coût des travaux. Au regard de cette estimation, il conviendra de procéder à une consultation d'entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte.

DÉCISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire propose d'ajouter au conseil Municipal 1 point à l'ordre du jour :

- convention « La Guinchette » -

Avis favorable du conseil Municipal

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC NON CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS

N° de l'acte : 202412D02 -Classification : 1-3 .3 avenant

Monsieur le Maire rappelle que le 10 mai 2021, le Conseil Municipal a délibéré pour valider une convention d'occupation du domaine public sur l'Aire naturelle de loisirs (parcelle ZA48) suite à une demande déposée en février 2020 par la SARL « La Guinchette » pour permettre au public de bénéficier d'un lieu convivial et attractif en bord de Loire par la mise en place d'une guinguette.

Pour définir le montant du loyer, il convient de modifier l'article 6 :

6-1 – Redevance Principale :

L'article 6 de la convention de l'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels est modifié de la façon suivante :

En contrepartie de l'occupation de la guinguette ainsi définie, la commune percevra un montant égal à 700 € annuel. La redevance sera perçue pour l'année 2024 et facturée par la Commune de Montrelais. L'occupant adressera son paiement à la Trésorerie de Nort-Sur Erdre dès réception de l'avis de la somme à payer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés, de **MODIFIER** et **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 de ladite convention. Voix : 8 pour

VOIRIE : ENTENTE DE VOIRIE

N° de l'acte : 202412D03 -Classification : 1.3.2 convention

Monsieur le Maire rappelle que lors de son conseil municipal du 16 décembre 2016, une convention d'entente de voirie avec la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire avait été adoptée.

Depuis le 1er janvier 2024, les communes d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire et Saint Sigismond ont créé la commune nouvelle regroupant Ingrandes-Le Fresne sur Loire et Saint Sigismond.

Il convient donc de modifier ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents et représentés la modification de la convention et **AUTORISE** le Maire à la signer.

Voix : 8 pour

COMPA /MODIFICATION DES STATUTS-

N° de l'acte : 202412D04- Classification : 8.9.3 autres

Monsieur le Maire rappelle que depuis de nombreuses années, les Caisses d'Allocations Familiales collaborent avec les collectivités locales, notamment les communes, dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Il en est ainsi sur le Pays d'Ancenis, où la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique a conventionné avec des Communes du territoire, mais aussi des SIVOM et des SIVU, dans le cadre des politiques petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité conduites par ces structures. Cette collaboration a notamment pris la forme de Contrats Enfance et Jeunesse, permettant la mise en place d'actions en faveur du maintien et du développement des services aux familles, avec la contribution financière de la CAF.

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales a décidé de renouveler son partenariat auprès des collectivités locales dans le champ des politiques familiales et sociales, mais en s'appuyant désormais sur les intercommunalités, à travers la mise en place et la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG).

Cette CTG permet notamment de garantir la poursuite du soutien financier de la CAF aux équipements et services portés par les collectivités signataires des précédents Contrats Enfance Jeunesse.

Une mission d'animation et de suivi de la CTG est prévue dans la convention ; elle est, le plus souvent, du ressort de l'intercommunalité.

Le Conseil Communautaire du 10 octobre 2024 a adopté la modification suivante des statuts de la COMPA pour lui permettre de remplir cette mission :

Article 17 – Enfance jeunesse

Est d'intérêt communautaire le suivi et l'animation de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales.

A la suite de cette adoption de la modification des statuts par le conseil communautaire, il faut que les conseils municipaux des communes membres se prononcent sur cette modification des statuts.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification suivante des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis par la création d'un article 17 ainsi **rédigé** :

17 – Enfance jeunesse

Est d'intérêt communautaire le suivi et l'animation de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la modification des statuts de la COMPA par la création d'un article 17 comme mentionné ci-dessus. Voix 8 pour

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES :

convention et signature

N° de l'acte : 202412D05- Classification : 9.1.5 autres

Depuis de nombreuses années, les Caisses d'Allocations Familiales collaborent avec les collectivités locales, notamment les communes, dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens. Il en est ainsi sur le pays d'Ancenis, où la Caisse d'Allocations Familiales de Loire Atlantique a conventionné avec les communes du territoire, mais aussi des SIVOM ou des SIVU, dans le cadre des 15 politiques petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité conduites par ces structures. Cette collaboration a notamment pris la forme de Contrats Enfance Jeunesse, permettant la mise en place d'actions en faveur du maintien et du développement des services aux familles, avec la contribution financière de la CAF.

Aujourd'hui, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales entend renouveler son partenariat auprès des collectivités locales dans le champ des politiques familiales et sociales, mais en s'appuyant désormais sur les intercommunalités, à travers la mise en place et la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG). Cette CTG permet notamment de garantir la poursuite du soutien financier de la CAF aux équipements et services portés par les collectivités signataires des précédents Contrats Enfance Jeunesse.

Dans un 1er temps et préalablement à la signature d'une CTG globale au niveau du Pays d'Ancenis, la CAF de Loire-Atlantique a proposé la signature d'une convention d'ingénierie, visant à définir le prérequis à l'élaboration d'un projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, autour des 4 champs suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité.

Cette convention d'ingénierie préalable, approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2023 et signée pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024, a eu pour objet la réalisation d'un état des lieux des besoins prioritaires, des services et des dispositifs menés dans le cadre de ces 4 champs, à travers une mission d'accompagnement qui a été confiée à un prestataire, financée par la COMPA. VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjointes sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 octobre 2024 proposant de modifier les statuts de la COMPA en ajoutant un article 17 aux statuts de la COMPA ainsi rédigé : « 17 – Enfance jeunesse Est d'intérêt communautaire le suivi et l'animation de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales ».

Vu l'approbation du conseil municipal de Montrelais en date du 16/12/2024 de modifier les statuts de la COMPA en ajoutant l'article 17 mentionné ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **VALIDE** la Convention Territoriale Globale ci annexé, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029 ;

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant. Voix 8 pour

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le tarif du service de l'eau potable s'établira à 2.28€/m3 au 1^{er} janvier 2025 pour les usagers du territoire d'atlantic'eau, soit une augmentation de 6.5% par rapport à l'an dernier (environ 16.80€ de plus par an pour une facture de 120 m3). Le tarif de l'eau potable est constitué d'une part votée par les élus atlantic'eau, et d'une part de redevance votée par l'agence de l'eau Loire-Bretagne. La part fixe de l'abonnement annuel n'augmente pas. L'augmentation des tarifs porte uniquement sur la consommation d'eau potable

PAROLES AUX ÉLUS

Madame DUTORDOIR Florence explique que la commission Action sociale – Affaires scolaires devra rencontrer les membres de L'Association des Parents d'Élèves afin d'organiser au mieux l'arbre de Noël 2025.

DATES A RETENIR

◆ Vœux du Maire : vendredi 10 janvier 2025 à 19 h « Salle les Roussoles »

N'ayant pas d'autres remarques et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h, les membres présents ont signé le présent registre.

.....

JAMIN Joël	JOUSSET Jean Yves	DUTORDOIR Florence
LUBERT Philippe Absent	AUBRY Laurent	BIGOT Noémie <i>Procuration à Mme BRIERE Sophie</i>
BRIERE Sophie	BROCHARD Francis Absent	CERISIER Nicole
FOULONNEAU Céline	GANDON Philippe <i>Procuration à M. AUBRY Laurent</i>	GUILLOTEAU Freddy <i>Procuration à M. JOUSSET J-Yves</i>
HAMARD Emilie		